

## REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

### PREAMBULE

Saint-Pierre Institut, établissement catholique d'enseignement sous tutelle de la Congrégation Notre-Dame Chanoinesses de Saint Augustin, a pour mission l'éducation des élèves qui lui sont confiés. Le terme « élève » regroupe : les écoliers, les collégiens, les lycéens, les étudiants, les alternants et les stagiaires de la formation professionnelle. Notre objectif, outre une réussite scolaire, est de permettre à chacun d'exploiter au mieux ses talents, des enfants de la maternelle aux étudiants du postbac, et ce, dans des sections d'enseignement général, professionnel ou technologique en formation initiale, en alternance ou en formation professionnelle. Il vise aussi et surtout à aider les jeunes à se construire dans toutes leurs dimensions afin qu'ils puissent mener une vie personnelle, basée sur les valeurs chrétiennes et un équilibre humain solide en accord avec notre projet éducatif.

Les éducateurs, que nous sommes, ne peuvent cependant, à aucun moment, se substituer aux premiers responsables : les représentants légaux. Une étroite collaboration basée sur la confiance et le respect du rôle de chacun est donc la meilleure garantie pour atteindre cet objectif.

Appartenir à la communauté éducative de Saint-Pierre Institut, c'est accepter les règles de vie quotidienne, les droits et les devoirs de ce règlement pour favoriser le bien vivre ensemble et l'épanouissement de tous. Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Toute inscription au sein de Saint-Pierre Institut vaut adhésion au présent règlement intérieur et constitue un contrat de vie scolaire.

### I/ LES REGLES DE VIE

L'ensemble des règles de vie s'appliquent à tous les élèves fréquentant l'établissement toutefois certaines particularités selon les niveaux sont jointes dans les appendices 2, 3 et 4.

### A/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### **1) Horaires**

L'Institut est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30 (jusqu'à 22h00 le jeudi pour le fonctionnement du restaurant d'application).

Tout élève doit respecter les horaires d'enseignement et le calendrier des vacances scolaires.

#### **2) Assiduité et ponctualité**

Être présent, être à l'heure sont des critères de réussite et des marques de respect à l'égard des autres élèves et de l'organisation générale de l'Institut.

Chaque élève s'engage à participer aux sorties pédagogiques et éducatives programmées pendant le temps scolaire.

### **3) Absences et retards**

La présence aux cours est obligatoire jusqu'aux dates officielles des vacances ou celles fixées par la direction. Les absences prévisibles feront toujours l'objet d'une demande préalable écrite.

Toute autre absence devra être signalée dès que possible au bureau de la vie scolaire de l'unité concernée et confirmée par la messagerie Ecole Directe.

La présence des élèves fera l'objet d'une vigilance de tout instant. Les représentants légaux seront prévenus par SMS ou par appel téléphonique.

En cas de retard, l'élève doit se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire de l'unité concernée pour retirer un billet à présenter à l'enseignant ou en entrant dans la classe.

### **4) Régime des sorties et des entrées**

Les élèves inscrits au sein de l'institut sont sous la responsabilité de l'établissement durant les heures de cours. Une fois entré, l'élève ne peut en sortir qu'au regard de son emploi du temps et autorisations. Ces autorisations dépendent de l'unité pédagogique et du régime scolaire (externe, demi-pensionnaire, étudiant, apprenti ou stagiaire).

Tout élève doit être en possession de sa carte nominative émise par l'Institut et est tenu de la présenter aux entrées et aux sorties notamment.

## **B/ SAVOIR-ETRE ET REGLES DE SECURITE**

### **1) Pastorale**

Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement. La participation aux activités pastorales peut être volontaire ou obligatoire selon les thèmes abordés ou la nature des propositions.

### **2) Respect des personnes**

Le respect mutuel constitue un des fondements de la vie collective.

Le respect et la politesse sont autant d'obligations faites à chacun.

Au regard du respect de la vie privée, les élèves s'interdisent de filmer, de photographier, de diffuser des images ou des enregistrements sonores de personnes et de publier des propos blessants ou diffamatoires sur les réseaux sociaux ou tout autre support.

### **3) Implication scolaire**

Un travail sérieux et continu tout au long de l'année est demandé. L'élève doit toujours être en possession de son matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par ses professeurs dans les délais.

### **4) Tenue et comportement**

Les élèves adoptent une tenue vestimentaire correcte, une posture, une attitude et un comportement décents et compatibles avec les conditions d'une vie en collectivité et le respect de la sphère publique/privée.

Prenant en compte la spécificité catholique de l'Institut, il est rappelé que le port de tout autre signe ostentatoire à caractère religieux est interdit.

Le port d'un couvre-chef est interdit dans tous les locaux.

Tout acte de commerce dans l'enceinte de l'établissement est proscrit.

## **5) Respect des équipements et de l'environnement**

Locaux et équipements sont des biens communs mis à la disposition de la communauté. Chacun a le devoir de les préserver. Il est demandé à tous de respecter les installations mises à leur service.

Le travail du personnel de service et d'entretien ne doit pas être rendu plus difficile par les négligences et dégradations.

## **II/ LA DISCIPLINE**

Le Chef d'établissement et l'ensemble des personnels privilégient, avant toute mesure visant à sanctionner un élève, le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif ou pédagogique.

La punition/sanction permet de faire comprendre à l'élève qu'il est responsable de ses actes, de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

### **1) Mesures positives d'encouragement**

Des mesures d'encouragement peuvent être prises pour valoriser l'élève.

Encouragements, compliments, félicitations, appréciation personnalisée concernant l'investissement de l'élève dans l'établissement sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Toute aide en faveur d'un autre élève, d'aide au travail, dans la prévention des conduites à risques, en faveur d'un comportement civique sera reconnue.

### **2) Punitives**

Les punitives sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail.

- Rappel à l'ordre verbal,
- Rappel à l'ordre écrit à faire signer par les responsables légaux pour les élèves mineurs,
- Travail supplémentaire,
- Exclusion temporaire de cours.

### **3) Sanctions**

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles relèvent du chef d'établissement et/ou du directeur de l'unité pédagogique.

- Mise en garde,
- Avertissement,
- Mesure de responsabilisation,
- Non réinscription ou suspension du dossier d'inscription pour l'année suivante,
- Exclusion temporaire de la classe avec présence obligatoire de l'élève et travail à faire,
- Exclusion temporaire de l'établissement,
- Exclusion définitive de l'établissement.

#### **4) Conseil de vigilance**

Le conseil de vigilance est convoqué par le chef d'établissement. Il alerte l'élève et ses représentants légaux, s'il est mineur, quant à un comportement inadapté aux règles de vie de leur enfant, la non prise en compte de ses obligations scolaires notamment l'assiduité, les retards injustifiés, l'attitude en classe.

La composition du conseil de vigilance est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

L'objectif du conseil de vigilance réside dans l'élaboration d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève ou au bien-être d'autrui.

#### **5) Conseil de discipline**

Le conseil de discipline (cf. appendice 1) peut être convoqué au vu de deux situations distinctes :

- A la suite d'un fait particulièrement grave.
- A la suite de la réitération de faits importants, déjà signalés par écrit à la famille ou à l'élève majeur, et restés sans effet sur le comportement de l'élève.

## **LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

### **Composition du conseil :**

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend exclusivement le directeur de l'unité concernée, le responsable pédagogique, le professeur principal, un parent membre du bureau de l'APEL, l'élève concerné et ses représentants légaux, s'il est mineur, et toute personne que le chef d'établissement invite en fonction de son expertise ou de sa capacité à éclairer les faits.

Les élèves délégués pourront être entendus par le conseil de discipline.

### **Convocation :**

Le chef d'établissement convoque par courrier recommandé, au minimum cinq jours ouvrés à l'avance, l'élève et ses représentants légaux, s'il est mineur, et par voie électronique les membres du conseil.

L'élève et ses représentants légaux, s'il est mineur, sont informés, avant l'envoi de la convocation, par le directeur de son unité pédagogique soit au cours d'un entretien, soit par un appel téléphonique.

La convocation précise les faits qui lui sont reprochés.

En cas de nécessité, et notamment pour garantir l'ordre au sein de l'Institut, le chef d'établissement peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès à l'établissement à un élève en attendant la tenue du conseil de discipline.

### **Déroulement :**

Le chef d'établissement accueille l'élève et ses représentants légaux, s'il est mineur, dans le lieu du conseil de discipline.

Chaque membre convoqué se présente es qualité.

Un exposé factuel des griefs est présenté aux membres du conseil de discipline.

La parole est donnée à l'élève pour exposer son point de vue sur les griefs retenus.

La parole est donnée aux représentants légaux, s'il est mineur, afin d'entendre leur (son) point de vue.

Un débat peut s'installer entre les membres convoqués de nature à expliquer les faits. En ce cas, seul le chef d'établissement a le rôle d'animer l'échange, de le réguler et de le clore quand il le juge utile.

### **Décision :**

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline hors de la présence de l'élève et des représentants légaux, s'il est mineur. Seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

### **Notification de la décision :**

À la suite du conseil de discipline, le chef d'établissement ou le directeur de l'unité concernée notifie oralement la décision à l'élève ou aux représentants légaux, s'il est mineur. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction. Cette décision est souveraine et sans appel.

## ELEMENTAIRE

### **Caractère propre de l'établissement**

L'école Saint Pierre est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat.  
Dans la durée hebdomadaire de classe, une heure est réservée, dans le respect des croyances de chacun, au caractère propre de l'établissement : éveil religieux, catéchèse, culture humaine et religieuse et célébration des temps forts de l'année.

### **Horaires**

Classe : **8H30 à 11 H 30 et 13H15 à 16H45**

Semaine des quatre jours : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**

*Par mesure de sécurité, les portes de l'école seront fermées dès le début de la classe.*

*En dehors des horaires de classe, les parents sont tenus d'accompagner ou de récupérer leurs enfants au secrétariat.*

Garderie du matin : **7h30 à 8h15**

Etude (élémentaire) : **17h à 18h**

Garderie (maternelle) : **16H45 à 18H**

Garderie « des enfants de 17h15 » à partir du CP : **16 h 45 à 17H 15**

**Pour « les enfants de 17h15 », merci de faire une demande écrite auprès de madame Mérindol par Ecole Directe dès la rentrée. Ce service est exclusivement réservé aux enfants du personnel de l'institut et aux enfants des fratries (collège et/ou lycée).**

*Tout enfant non récupéré à 17 h sera inscrit à l'étude (service payant).*

*Tout comportement perturbateur à l'étude et en garderie sera sanctionné : exclusion temporaire voire définitive.*

**Le respect des horaires de classe et garderie est impératif.**

### **Sorties**

Elles s'effectuent :      à **11h30 au grand portail 68 bis, rue de Montgeron.**  
                                  à **16 h45 au grand portail 68 bis, rue de Montgeron pour les CE2 CM1 CM2 et à la guérite pour les CP CE1 et fratries**

### **Absences**

Dès l'inscription, la fréquentation scolaire est obligatoire.

En cas d'absence, signaler l'absence en mettant un message via Ecole Directe à l'attention de **madame Lambert et madame Mérindol ainsi que l'enseignant de votre enfant.** Tout enfant contagieux doit rester chez lui pendant le délai prescrit.

En cas de poux, il est demandé aux parents de traiter leurs enfants avant de les renvoyer à l'école.

Les sorties individuelles et occasionnelles (CMPP, orthophonie ...) ne seront autorisées que pour des raisons médicales. Si votre enfant doit quitter l'école pendant le temps scolaire, les parents doivent se présenter au secrétariat pour signer une décharge.

## **Comportement**

Chacun s'efforce d'avoir un comportement responsable et solidaire afin de permettre à tous de travailler dans de bonnes conditions (calme, sécurité, sérieux ...). Ceci s'applique en particulier au niveau du bruit, du travail personnel et du matériel scolaire.

Politesse et respect sont de rigueur en classe comme à la cantine, dans la cour de récréation et la gare routière. Chacun est tenu d'avoir une telle attitude envers tous : élèves, personnels de service, enseignants, intervenants ou visiteurs extérieurs.

Aucune attitude d'exclusion ou de violence ne sera admise : tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions personnelles est du devoir de chacun, enfant ou adulte de l'établissement. Les élèves doivent être propres et corrects. Ils doivent avoir une tenue correcte sans excentricité, les vêtements de sports sont réservés au jour de sport, avec des chaussures qui tiennent bien au pied (pas de claquettes), pas de maquillage ni de vernis et les cheveux attachés. L'école se réserve le droit de signaler une tenue inappropriée.

Toutes les activités durant les horaires de classe sont obligatoires. Il est du devoir de tous de veiller à la propreté de l'école et de respecter le matériel commun ainsi que les locaux.

## **Interdits et recommandations**

Le petit bois près de l'entrée ainsi que le chemin qui conduit à la chaufferie (près de l'entrée maternelle) SONT STRICTEMENT INTERDITS.

Seuls les objets nécessaires aux activités scolaires seront acceptés à l'école. Sont interdits : les ballons, balles, l'argent, les cartes, les jeux électroniques de toutes sortes. Un jeu tenant dans la poche est autorisé pour les temps de récréation.

Toute attitude provocatrice, tout manquement aux obligations d'assiduité et de sécurité, tout comportement susceptible de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement seront punis.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte de vêtements, de jouets, de bijoux...

Il est OBLIGATOIRE de marquer fournitures et vêtements au nom de l'enfant.

Si votre enfant a besoin d'un téléphone portable (bus, sortie seul...), il devra être remis dès son arrivée à l'école à son enseignant.

## **Sécurité et usage des locaux**

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Le travail du personnel de service doit être respecté.

En cas de non-respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

Les parents veillent à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant et, devant la recrudescence des parasitoses (poux...), vérifient souvent la chevelure.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de circuler à bicyclette, sur une trottinette ou avec des chaussures à roulettes dans la cour et à l'intérieur de l'école.
- de s'amuser aux robinets ou de se cacher dans les toilettes.
- de rester ou de pénétrer dans les salles de classe ou dans les couloirs pendant les récréations.
- d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents.
- de se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant les récréations.

## Sanctions

Les sanctions portent sur le travail et la discipline. Elles se veulent réparatrices. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève : -avertissement oral- remarque écrite sur le cahier de correspondance – travail supplémentaire écrit - tâches réparatrices ( nettoyage, ramassage des papiers...) - confiscation temporaire ou définitive des biens interdits - rappel à l'ordre écrit ( travail, conduite) - avertissement écrit ( travail, conduite) - exclusion de cours -carton rouge - exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Tout livre ou objet appartenant à l'école perdu ou détérioré devra être remplacé aux frais des parents.

En cas de persistance d'un comportement inadéquat, l'équipe enseignante rencontrera les parents et pourra envisager la tenue d'un conseil de discipline qui le cas échéant pourra aboutir au renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

Une exclusion définitive ou une non-réinscription pour la rentrée suivante peuvent être décidées en cas de manquement grave au règlement et/ou au projet éducatif de l'établissement.

## Liaison avec l'école

EcoleDirecte est un élément essentiel de la liaison entre l'école et la famille. Les parents pourront y formuler une demande de rendez-vous. Il est demandé aux familles de le consulter quotidiennement.

Il est du devoir des parents de contrôler régulièrement l'agenda de l'enfant.

## Evaluations

En élémentaire et en maternelle, les livrets scolaires seront remis en janvier/février (période 3) et en juin (période 5).



## LE COLLÈGE

### **Utilisation du téléphone portable :**

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est, sauf pour des usages pédagogiques, interdite dans l'ensemble de l'Institut et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte.

Par conséquent, les collégiens demi-pensionnaires devront déposer leur téléphone portable aux éducateurs de niveaux avant la première heure de cours et venir le rechercher après la dernière heure de cours.

Les élèves externes devront déposer leur téléphone portable au bureau de la vie scolaire. Ils seront autorisés à le récupérer sur la pause méridienne.

Toute utilisation interdite du téléphone entraînera une punition et/ou sanction.

### **Présence dans l'établissement :**

Le Collège Saint-Pierre accueille les élèves à partir de 8H00 tous les matins. Un collégien est tenu d'être présent dès 8H25 pour la première heure de cours et ce jusqu'à 17H15.

Toutefois, suivant l'emploi du temps de l'élève et les modifications ponctuelles de celui-ci, ils pourront être autorisés à quitter l'établissement suivant les modalités fixées par la famille en début d'année.

### **Tenue et comportement**

D'une manière générale, les collégiens doivent adopter une tenue vestimentaire de ville correcte. Les vêtements déchirés, ou les tenues à caractères sportifs (pantalons de survêtement, maillots de sport) sont réservées à la pratique d'activités physiques.

Pour les activités spécifiques, la tenue et le matériel adaptés sont exigés.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par un rappel à l'ordre, une punition voire une sanction.

## LE LYCEE

### **Horaire :**

En fonction de l'emploi du temps, pour chaque demi-journée, tout élève peut arriver au plus tard pour sa première heure de cours et repartir au plus tôt après sa dernière heure de cours. Entre deux heures de cours, il ne peut pas sortir de l'établissement.

### **Tenue :**

D'une manière générale, les élèves du lycée doivent adopter une tenue vestimentaire de ville. Les vêtements déchirés, ou les tenues à caractères sportifs (pantalons de survêtement) sont réservées à la pratique d'activités physiques.

Pour les activités spécifiques, la tenue et le matériel adaptés sont exigés.

Tout manquement à cette règle peut aboutir au renvoi de l'élève à son domicile pour qu'il se change ou rapporte son matériel.

### **Devoirs et contrôles :**

Ils sont organisés pour permettre aux élèves de se préparer aux différentes épreuves dans les conditions les plus proches possibles de l'examen. Les horaires et consignes sont à respecter scrupuleusement.

Tout élève absent à un devoir sur table (DST, épreuve d'examen blanc, CCF...) devra présenter un justificatif d'absence. Une nouvelle date pourra alors être fixée pour repasser l'épreuve.

Un élève peut prétendre à 3 DST de rattrapage dans l'année.

En cas d'absence non justifiée à un DST ou à un rattrapage, l'élève pourra se voir attribuer un zéro.

Les absences aux DST ou aux examens blancs sont notifiées sur les bulletins.

### **Casiers :**

Les élèves locataires d'un casier doivent le fermer à l'aide d'un cadenas.

Ces casiers sont destinés à déposer les affaires nécessaires pour travailler au lycée.

Il n'est pas possible d'y déposer de la nourriture, des objets de valeur ou dangereux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le contenu des casiers peut être vérifié par la direction.

### **Téléphone :**

L'utilisation, discrète et raisonnable, du téléphone ou de tout équipement électronique est possible uniquement dans les zones signalées et autorisées. Dans le reste des bâtiments, ces équipements doivent être rangés et éteints.

Toute utilisation interdite de ces appareils entraîne une punition ou une sanction.

### **Consommation :**

Tout lycéen est externe. Il déjeune donc à l'extérieur de l'établissement aux heures prévues par son emploi du temps. Hors PAI alimentaire, il n'est pas possible d'apporter son propre repas.

Une possibilité de restauration est cependant proposée par l'établissement à la Cafet', l'En-cas, le Saint-Laurent ou à la restauration Ker Alix. La consommation des denrées proposées ne peut se faire qu'en ces lieux ou dans le parc.

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **Horaire :**

Un étudiant doit être présent en cours selon l'emploi du temps de sa formation.

### **Tenue :**

D'une manière générale, les étudiants doivent adopter une tenue vestimentaire de ville. Les vêtements déchirés, ou les tenues à caractères sportifs (pantalons de survêtement) sont réservées à la pratique d'activités physiques.

Pour les activités spécifiques, la tenue et le matériel adaptés sont exigés.

Tout manquement à cette règle peut aboutir au renvoi de l'étudiant à son domicile pour qu'il se change ou rapporte son matériel.

### **Devoirs et contrôles :**

Ils sont organisés pour permettre aux étudiants de se préparer aux différentes épreuves dans les conditions les plus proches possibles de l'examen. Les horaires et consignes sont à respecter scrupuleusement.

Tout étudiant absent à un devoir sur table (DST, épreuve d'examen blanc...) devra présenter un justificatif d'absence. Une nouvelle date pourra alors être fixée pour repasser l'épreuve.

Un élève peut prétendre à 3 DST de rattrapage dans l'année.

En cas d'absence non justifiée à un DST ou à un rattrapage, l'élève pourra se voir attribuer un zéro.

Les absences aux DST ou aux examens blancs sont notifiées sur les bulletins.

### **Casiers :**

Les étudiants locataires d'un casier doivent le fermer à l'aide d'un cadenas.

Ces casiers sont destinés à déposer les affaires nécessaires pour travailler.

Il n'est pas possible d'y déposer de la nourriture, des objets de valeur ou dangereux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le contenu des casiers peut être vérifié par la direction.

### **Téléphone :**

L'utilisation, discrète et raisonnable, du téléphone est possible uniquement dans les zones signalées et autorisées. Dans le reste des bâtiments, les téléphones doivent être rangés et éteints.

Toute utilisation interdite de ces appareils entraîne une punition ou une sanction.

### **Consommation :**

Les étudiants peuvent soit :

- Déjeuner dans la cafétéria du Saint-Laurent ou à la restauration du Ker Alix,
- Apporter leur repas (salle dédiée uniquement).

Le nettoyage des micro-ondes mis à disposition est sous la responsabilité des étudiants.